

Lors de sa séance du 12 octobre 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2022

- Vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016 ;
- vu la modification de cette loi en date du 30 avril 2021 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 4 octobre 2021 (prop. n°21.20),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 21 oui et 1 abstention, sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 602'600 pour le versement de la contribution communale 2022 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2023 à 2052.

Crédit budgétaire supplémentaire 2021 petite enfance

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2021 (prop. n°21.21),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 22 oui, sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 127'350 destiné à couvrir le déficit de subvention pour l'association pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2021 sur le compte 5451.00.36360.0.
3. De couvrir ce crédit budgétaire complémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 novembre 2021.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les résolutions suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Mobilité douce au Val d'Arve et sur le Pont de Vessy – Résolution

Pour un réseau de mobilité douce accompagnant les axes structurants à Veyrier et en lien avec le projet Grands Esserts.

Suite aux discussions du Conseil administratif avec le Conseil d'Etat concernant la mobilité, nous souhaitons relever les éléments suivants :

Conjointement aux demandes d'adoption des plans localisés de quartier (PLQ), diverses études et notices d'impact sont menées sur le plan de la mobilité, de l'environnement et des énergies.

L'étude d'impact concernant la mobilité, approuvée le 13 février 2015, est essentielle afin que le développement des Grands Esserts soit une opportunité à l'amélioration de cette dernière dans un secteur particulièrement chargé.

Les intentions de ce rapport sont claires : les axes structurants du projet Grands Esserts sont les routes de Veyrier et de Vessy et ces mêmes axes devraient être équipés d'aménagements pour les cyclistes.

La descente de la route de Veyrier en direction du Val d'Arve est aujourd'hui extrêmement dangereuse. Excepté un vague chemin piéton caillouteux au milieu de la forêt, on n'y trouve pas de piste cyclable. Certes, la proximité de la liaison école et cycle de Pinchat sur les Moraines peut être une alternative, mais clairement le carrefour de la route de Veyrier et du chemin de Pinchat n'est pas du tout sécurisé pour les vélos.

Sur la route de Vessy, l'actuel pont de Vessy est un goulet d'étranglement important. Classé par la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites), il ne peut être élargi. Les transports publics ne pourront y trouver un couloir en site propre ; or, le bus à haut niveau de service (BHNS) passera par ce pont. Au vu de l'étroitesse du pont, aucune piste cyclable en site propre n'y est envisageable.

La position géographique des Grands Esserts, à quelques minutes des villes de Carouge et Genève, offre une véritable alternative à la voiture individuelle. L'usage des moyens de mobilité douce doit être

fortement encouragé par un réseau de pistes cyclables continu et sécurisé, seul garant d'une attractivité souhaitée.

Il apparaît de plus en plus évident que les voies communales et cantonales ou encore privées ne sont pas extensibles et ne peuvent ainsi pas absorber l'augmentation permanente du trafic individuel et collectif. Pour se faire, les moyens de transport alternatifs, en particulier la mobilité douce, sont des moyens de déplacement efficaces, rapides et écologiques. Il convient qu'ils soient sécurisés pour en favoriser leur pratique.

Dans ce contexte, les réserves actuellement émises par les services de l'administration cantonale, en particulier l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature), au sujet de la protection importante et nécessaire des arbres dans ce secteur, doivent être mises en balance avec la sécurité impérative à offrir aux usagers des deux roues.

L'accident qui a encore eu lieu le 31 août sur la route de Veyrier dans le Val d'Arve est un exemple de la fragilité de ce type de déplacement par rapport aux quatre roues. Faudra-t-il attendre trois décès comme au carrefour du Stand de Tir, dont une mère de famille, pour que les autorités cantonales fassent une pesée d'intérêts logique entre la sécurité des cyclistes, versus le nombre et la qualité botanique des arbres ?

Nous sommes très sensibles à la préservation de la nature, mais notre commune dispose de suffisamment d'espaces pour planter et replanter, à l'instar de la promenade de Cirses par exemple.

De même, la valeur patrimoniale du Pont de Vessy n'est pas contestée, mais doit-elle être prioritaire par rapport à la vie des personnes les plus vulnérables sur la route ?

Il importe donc que ces nouvelles voies de circulation douce, permettant également de décharger une partie du trafic motorisé sur cet axe important pour rejoindre Carouge et le centre-ville de Genève, soient sécurisées pour le bien de la population. Nous espérons que les arguments développés ci-dessus et la détermination générale de toutes les autorités en faveur du trafic à mobilité douce permettent au Conseil municipal de voter favorablement cette résolution et de la transmettre aux responsables et décideurs du dossier.

Afin que cette étude d'impact sur la mobilité ne reste pas au stade des bonnes intentions et en s'inspirant des constats ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE ET SOUTIEN
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

- la réalisation de 2 itinéraires protégés de mobilité douce au Val d'Arve et un dédoublement du Pont de Vessy dans les plus brefs délais, ceci sans attendre l'arrivée des nouveaux habitants des Grands Esserts,
- comme alternative à l'itinéraire de mobilité douce au Val d'Arve, l'amélioration et la sécurisation des connexions de mobilité douce à la liaison école et cycle de Pinchat sur les Moraines.

IL DEMANDE AU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

De faire suivre ladite résolution auprès des instances concernées, en particulier des autorités cantonales, des services de l'administration et du Conseil administratif de la commune.

Droit d'opposition à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises du 15 septembre 2021 – Résolution

Considérant :

- Le coût important de ce système d'information dont l'ensemble des fonctionnalités ne sera utilisé que par une minorité de grandes administrations communales et seulement partiellement, voire pas du tout par les moyennes et petites communes,
- Le fait que la gestion des salaires n'est pas incluse dans le périmètre du projet car elle s'effectue déjà au moyen du logiciel comptable utilisé par les communes qui est modulable et qui pourrait déjà répondre aux besoins de certaines petites et moyennes administrations ;

Vu la décision favorable de l'Assemblée générale de l'ACG du 15 septembre 2021 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2.2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres ;

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VEYRIER

DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

De s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises du 15 septembre 2021, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de 2.2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres.

Veyrier, le 20 octobre 2021

Le président du Conseil municipal :
Bernard Pinget